



4ème séance du 30 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

n°2026_030

NOMBRE DE MEMBRES :
Composant le Conseil : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Représentés : 3

Objet : Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 21 septembre 2026, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché.

--000000000--

PRÉSIDENCE : Lionel PFANN

PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Pierre ALDOSA, madame Justine ARNAUD, monsieur Michaël BAILLY, madame Patricia BIRGER, madame Françoise BURGER, madame Shirley DIEUDONNÉ, Monsieur Gilles GENTILE, monsieur Eric LOEWENGUTH, monsieur Bruno MAI, madame Emilie MOMPAS, monsieur Patrick MOZZICONACCI, monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, madame Annunziata RUSSO DA SILVA, madame Claire TELLINAI, monsieur Cédric WIRTH.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine MEYER,
Monsieur Serge SPIESSE,
Madame Christelle KIEFFER,

PROCURATIONS :

Madame Christine MEYER,
Monsieur Serge SPIESSE,
Madame Christelle KIEFFER,

à M. Gilles GENTILE
à M. Lionel PFANN
à Mme Shirley DIEUDONNÉ

--000000000--



2026-029

5 / Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans le cadre du projet de construction de l'accueil périscolaire, la commune doit faire appel à l'emprunt. Différentes banques commerciales vont être démarchées.
Nous avons eu connaissance de l'existence d'une banque créée par des collectivités pour les collectivités, l'Agence France Locale (AFL). C'est une banque publique française dédiée au seul financement des collectivités locales et détenue par elles à 100%.

L'Agence France Locale est en capacité de proposer des prêts relais allant jusqu'à 5 ans sans pénalité de remboursement anticipé, et des prêts long terme qui peuvent aller jusqu'à 40 ans. Afin d'adhérer à l'AFL, chaque collectivité doit acquérir un certain nombre d'actions d'une valeur de 100€ chacune. Le nombre d'actions à acquérir dépend de l'endettement de la commune à N-2 et de ces recettes de fonctionnement à N-2.

Je vous donne lecture d'une présentation plus complète de l'AFL.

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par monsieur le Maire;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41-III du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Villé à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **6 000 euros (l'ACI)** de la commune de Villé, établi sur la base des Comptes de l'exercice **(2024)** :
 - en incluant le budget principal : oui
 - en excluant les budgets annexes suivants : tous
 - Encours de dette (2024) : 544 522 EUR

3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Villé;
4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré :

Année 2026 6 000 Euros

5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Villé à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. de désigner **Lionel PFANN** en sa qualité de Maire, et **Eric LOEWENGUTH** en sa qualité de conseiller municipal, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Villé à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Villé ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Villé dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « **Bénéficiaires** ») :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Villé est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Villé pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, la commune de Villé s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. d'autoriser le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Villé, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. d'autoriser le Maire à :
- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Villé aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Le Maire, Lionel PFANN

Cédric WIRTH

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération, en vertu de sa transmission au représentant de l'état, et de sa publication sur le site internet de la commune aux dates indiquées sur l'accusé de réception électronique de la préfecture figurant en partie supérieure de la présente page.

Lionel PFANN, Maire de Villé

